

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
AU GRAME-UDD**

Référence : Mémoire du GRAME-UDD , page 6, deuxième paragraphe de la section du tableau concernant le chapitre 5

«...»

Le GRAME-UDD recommande toutefois que HQD puisse au moins établir – à l'intérieur de chaque programme – des critères différents pour la clientèle des secteurs publics (institutionnel) et privé (commercial). Selon le GRAME-UDD, ces programmes pourraient être scindés ou non, à la condition qu'il soit possible pour le Distributeur de transférer des budgets, dans la perspective où un des marchés pourrait susciter plus que de projets jugés intéressants que l'autre. De plus, les approches devront être différentes dans ces deux marchés. »

Demande 1:

- a) **Veillez fournir les critères différents qu'Hydro-Québec Distribution devrait, selon le GRAME-UDD, utiliser dans ce type de programme :**
 - i) **pour la clientèle des secteurs publics (institutionnel) et,**
 - ii) **pour la clientèle du secteur privé (commercial).**

- b) **Quelles seraient alors les modalités du programme et les approches (exemples : intervenants dans la mise en œuvre) préconisées par le GRAME-UDD pour chacune de ces clientèles ?**

- c) **Selon l'évaluation du GRAME-UDD, quelle serait la répartition annuelle des besoins budgétaires et des impacts énergétiques pour chacune de ces deux clientèles ?**

Référence : Mémoire du GRAME-UDD , page 7 , deuxième paragraphe de la section du tableau concernant le chapitre 5

« Le GRAME-UDD propose l'ajout d'un programme spécifique d'aide à l'implantation de systèmes solaires pour le chauffage de l'eau et des espaces, avec un volet institutionnel et un volet commercial (le premier devant être plus généreux que le deuxième). »

Demande 2 :

Veillez expliquer sur quels critères le GRAME-UDD s'appuie pour affirmer que ce programme d'aide à l'implantation devrait être plus généreux pour le volet institutionnel que pour le volet commercial ?

Référence : Mémoire du GRAME-UDD , pages 7 et 8, deuxième paragraphe de la section du tableau concernant le chapitre 7

« De plus, des programmes additionnels sont suggérés, incluant :

- Un programme d'aide à l'implantation de systèmes solaires pour le chauffage de l'eau et des espaces ;
- ...»

Demande 3 :

Veillez décrire l'aide et les critères sur lesquels celle-ci serait basée pour ce programme destiné au marché des Grandes industries.

Référence : Mémoire du GRAME-UDD , page 7, troisième paragraphe de la section du tableau concernant le chapitre 5

« De plus le Distributeur devrait appuyer la mise en place d'un fonds d'aide à l'efficacité énergétique permettant une aide financière remboursable soit directement, soit par un tarif additionnel temporaire sur la facture d'électricité. »

Demande 4:

- a) Veuillez fournir à l'aide d'un exemple concret pour un client commercial ayant un projet d'initiatives énergétiques, l'application d'un tel fonds d'aide.**
- b) Veuillez fournir le budget annuel qu'Hydro-Québec Distribution devrait prévoir pour un tel fonds, ainsi que les différentes hypothèses sous-jacentes.**

- c) **Veillez également préciser si cette enveloppe budgétaire serait additionnelle à celle déjà prévue au programme Initiatives énergétiques – Marchés CI.**

Référence : Mémoire du GRAME-UDD , page 19, dernier paragraphe

« HQD décrit en ces termes l'ampleur du PGEÉ proposé :

« Comme le démontre le tableau, le PGEÉ a un impact à la hausse sur les revenus requis du Distributeur qui atteint un niveau maximal additionnel de 28 millions de dollars en 2006, par rapport aux coûts des approvisionnements. À titre illustratifs, cet impact sur les revenus prévus du Distributeur pour les clients assujettis aux tarifs réguliers est globalement estimé à environ 0,4 % du niveau des tarifs de 2002. » (HQD-1, doc. 1, p. 56 de 65, nos soulignés). »

et

Référence : Mémoire du GRAME-UDD , page 23, premier paragraphe

Dans son rapport cité en tant que pièce GRAME-UDD-2, Doc. 2, CMR Enviro Consultants Inc. démontre que, tant aux États-Unis qu'en Europe, la préoccupation envers le développement durable amène les décideurs à octroyer l'équivalent d'un pourcentage significatif de la base tarifaire des distributeurs au financement des programmes d'efficacité énergétique, ainsi que pour des programmes visant les ménages à faibles revenus.

Demande 5:

Veillez préciser si les distributeurs américains et européens auxquels se réfère CMR Enviro Consultants Inc ont des clients bénéficiant de contrats particuliers du type des contrats à partage de risques et bénéfices signés par Hydro-Québec avec quelques-uns de ses clients industriels ? Si oui, ces clients assument-ils une part du financement des programmes d'économie d'énergie ?

Référence : Mémoire du GRAME-UDD , page 36, deuxième paragraphe

« L'adoption du code modèle national de l'énergie sur les habitations

Le GRAME-UDD considère que la Régie doit recommander au gouvernement du Québec l'adoption du Code modèle national de l'énergie sur les habitations (CMNÉH), (tel que décrit dans la pièce GRAME-UDD-2, doc. 2) destiné à mettre en vigueur les normes fédérales adoptées en 1997, et visant à améliorer l'efficacité énergétique des nouvelles constructions dans le marché de la construction résidentielle. »

Demande 6:

Veillez indiquer la date à partir de laquelle le CMNÉH entrera en vigueur, selon le GRAME-UDD.